



Assemblée générale

Distr. limitée
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

Point 100 d) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix
et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

**Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Japon, Micronésie
(États fédérés de), Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée
et Sri Lanka : projet de résolution**

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [42/39](#) D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution [44/117](#) F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion du dialogue et des mesures de confiance qu'il a accompli en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment : la vingt et unième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération ; un webinaire à l'appui de la création et du maintien de zones sans armes en Asie et dans le Pacifique ; des ateliers nationaux et sous-régionaux sur les activités visant à faire connaître la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction² et à favoriser sa

¹ [A/78/123](#).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.



mise en œuvre intégrale et universelle ; la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire³ ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination⁴ et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et à promouvoir leur application intégrale et universelle ; un atelier de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique sur le renforcement de l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁵ ; des activités de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique consacrées au problème de la violence liée aux armes à feu et du trafic d'armes de petit calibre envisagé sous l'angle des questions de genre ; des activités de promotion des mesures de transparence et de confiance entre les États d'Asie et du Pacifique ; des activités de renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, les universités et les écoles visant à favoriser le dialogue et à sensibiliser aux questions de désarmement, aux rapports entre le genre, la paix et le désarmement, et au lien étroit entre le désarmement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16, en particulier des cibles 5.2 (Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles), 5.5 (Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction et y accèdent sur un pied d'égalité) et 16.4 (Réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes),

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Se félicitant qu'une campagne de sensibilisation visant en priorité les jeunes ait été lancée par le Centre,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en continuant d'y participer, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires, qui sont les

³ Ibid., vol. 2445, n^o 44004.

⁴ Ibid., vol. 1342, n^o 22495.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁶ Résolution 70/1.

seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».
